



POD | Maatschappelijke Integratie  
SPP | Intégration Sociale

## **FOCUS**

### **« Les aînés et le CPAS »**

**Numéro 11 – Mai 2015**

## 1. Introduction

En Belgique, 15,1% de la population vit sous le seuil de pauvreté. Ce pourcentage est encore plus important parmi les aînés : 18,4% des personnes âgées de plus de 65 ans sont en situation de pauvreté.

Afin de lutter contre la pauvreté des aînés, la Grapa – garantie de revenu aux personnes âgées – a été instaurée en 2001. Elle consiste en un complément financier aux personnes âgées qui, suite à des circonstances particulières, n'ont pas pu se constituer une pension suffisante et/ou n'ont pas suffisamment de revenus.

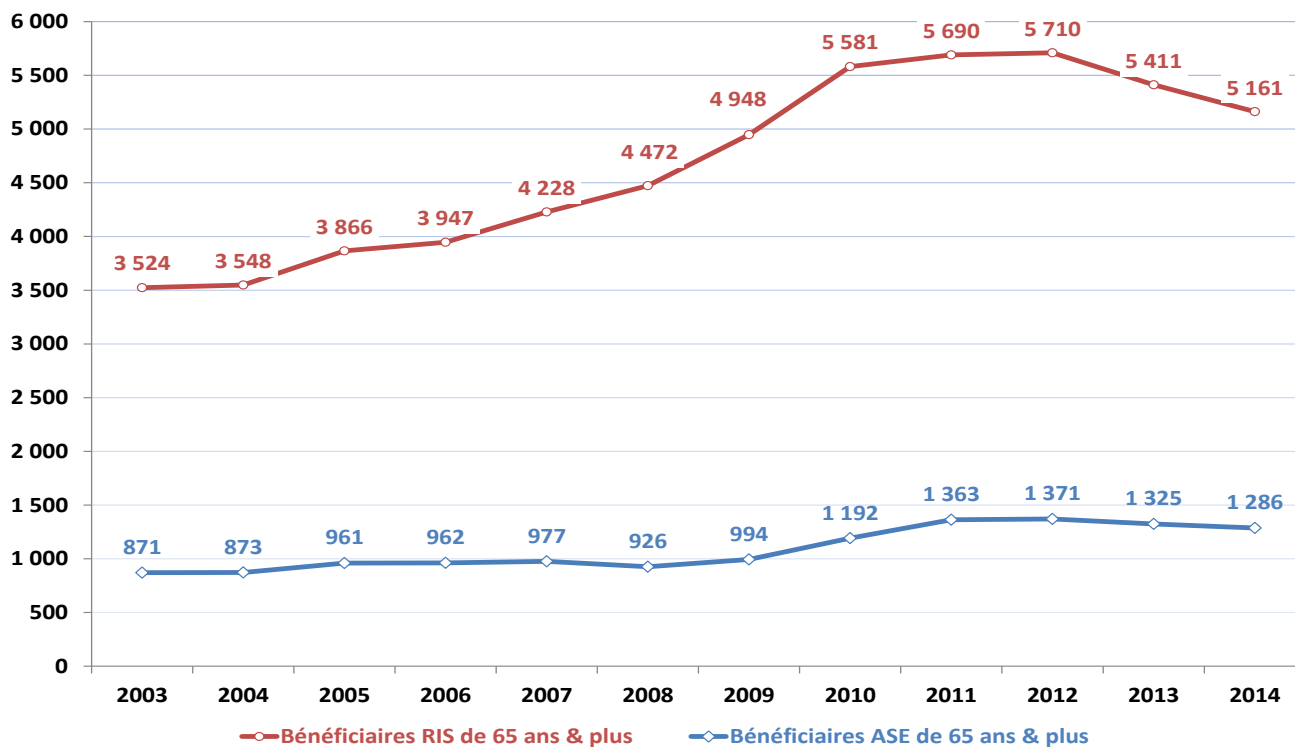
A l'inverse de la pension légale, le droit à la Grapa ne se constitue pas en payant des cotisations sociales, mais en remplissant certaines conditions. Dès lors certaines personnes peuvent se voir refuser complètement ou partiellement la Grapa, que ce soit pour des raisons de carrière, de calcul des ressources, d'ouverture du droit à une pension et/ou de nationalité.

Le cas échéant, elles peuvent s'adresser au CPAS afin de demander l'octroi d'un revenu d'intégration sociale (RIS) ou une aide sociale équivalente (ASE).

## 2. Evolution du nombre de bénéficiaires âgés

On comptait 6.433 personnes de 65 ans ou plus bénéficiaires d'une aide du CPAS<sup>1</sup> en 2014. Parmi celles-ci, 5.161 bénéficiaient d'un RIS et 1.286 d'une ASE.

**Graphique 1 : évolution du nombre annuel de bénéficiaires âgés de 65 ans ou plus (chiffres annuels 2003 – 2014)**



Alors que le nombre d'aînés bénéficiaires d'un RIS était en hausse de 2003 à 2012, il a diminué en 2013 et 2014. Le nombre annuel de bénéficiaires d'une ASE âgés de 65 ans ou plus a quant à lui peu évolué de 2003 à 2008 pour ensuite augmenter de manière régulière jusqu'en 2012. Depuis la tendance est orientée à la baisse.

<sup>1</sup> Il s'agit uniquement ici des aides financières sous la forme d'une RIS ou d'une ASE pour lesquelles une intervention financière du SPP IS est prévue.

### 3. Bénéficiaires d'un RIS âgés de 65 ans ou plus

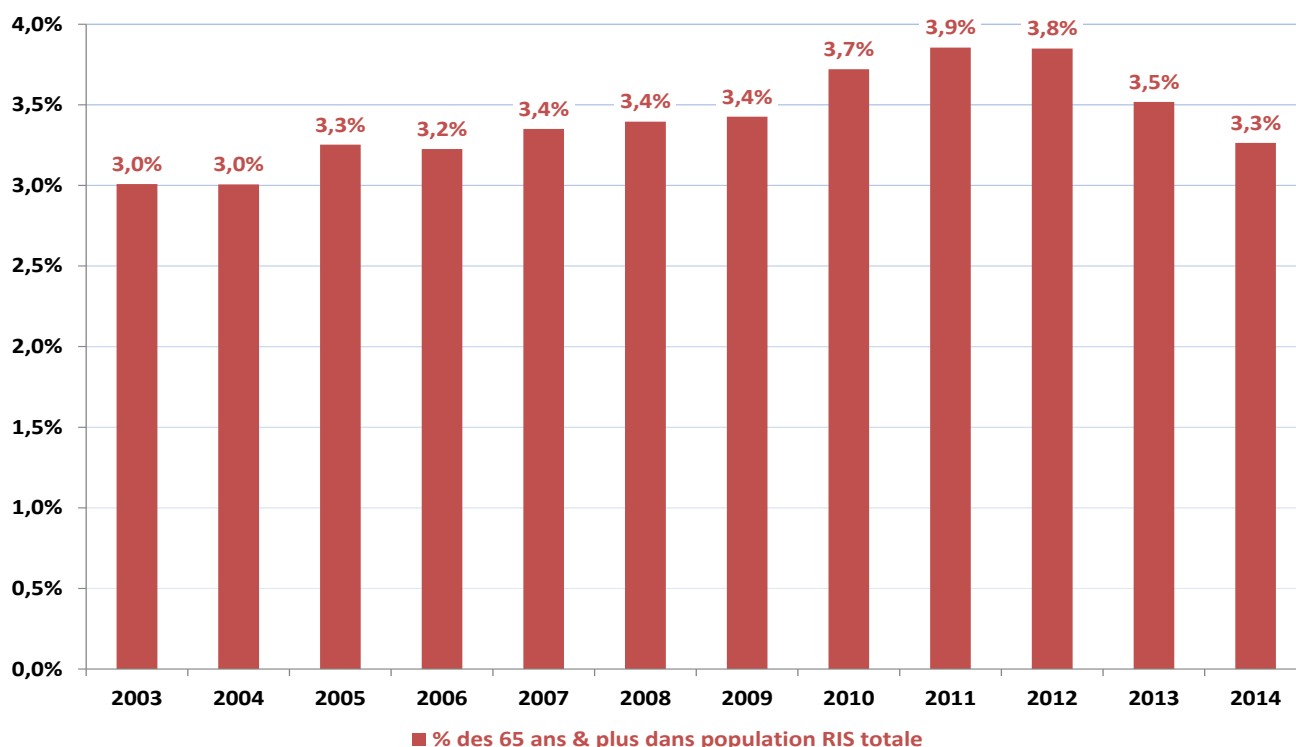
Sans entrer dans le détail, les critères<sup>2</sup> pris en compte pour déterminer le montant d'une Grapa sont en général plus favorables que ceux qui prévalent pour le calcul du montant du revenu d'intégration sociale.

Néanmoins le CPAS pourra, pour des raisons d'équité, accorder un revenu d'intégration sociale, complet ou partiel, aux personnes qui se sont vues refuser totalement ou partiellement la Grapa.

Ceci pourra être le cas si la personne doit faire face à des frais d'hébergement en maison de repos élevés ou si le CPAS décide, pour des raisons d'équité, de pas tenir compte de la totalité de la valeur vénale des actifs immobilisés ayant fait l'objet d'une cession lors de la détermination des ressources disponibles.

En 2014, on dénombrait 5.161 aînés bénéficiaires d'un RIS âgés de 65 ans ou plus, soit 3,3% de l'ensemble des bénéficiaires. Cette proportion est en diminution depuis le pic de l'année 2011.

**Graphique 2 : part des aînés dans la population RIS totale – période 2003-2014**



<sup>2</sup> Parmi les règles actuellement prises en compte pour déterminer le droit à une Grapa et qui ne s'appliquent pas de la même manière lors de l'examen d'une demande d'un RIS ou d'une ASE, on peut citer la condition de nationalité, les conditions de carrière et d'ouverture du droit à une pension, le nombre de personnes partageant le même lieu de résidence (conjoint ou cohabitant légal, propre(s) enfant(s) bénéficiant d'allocations familiales), le séjour en maison de repos, l'immunisation des revenus professionnels, les revenus mobiliers ou immobiliers, les plus-values des cessions d'actifs, ...

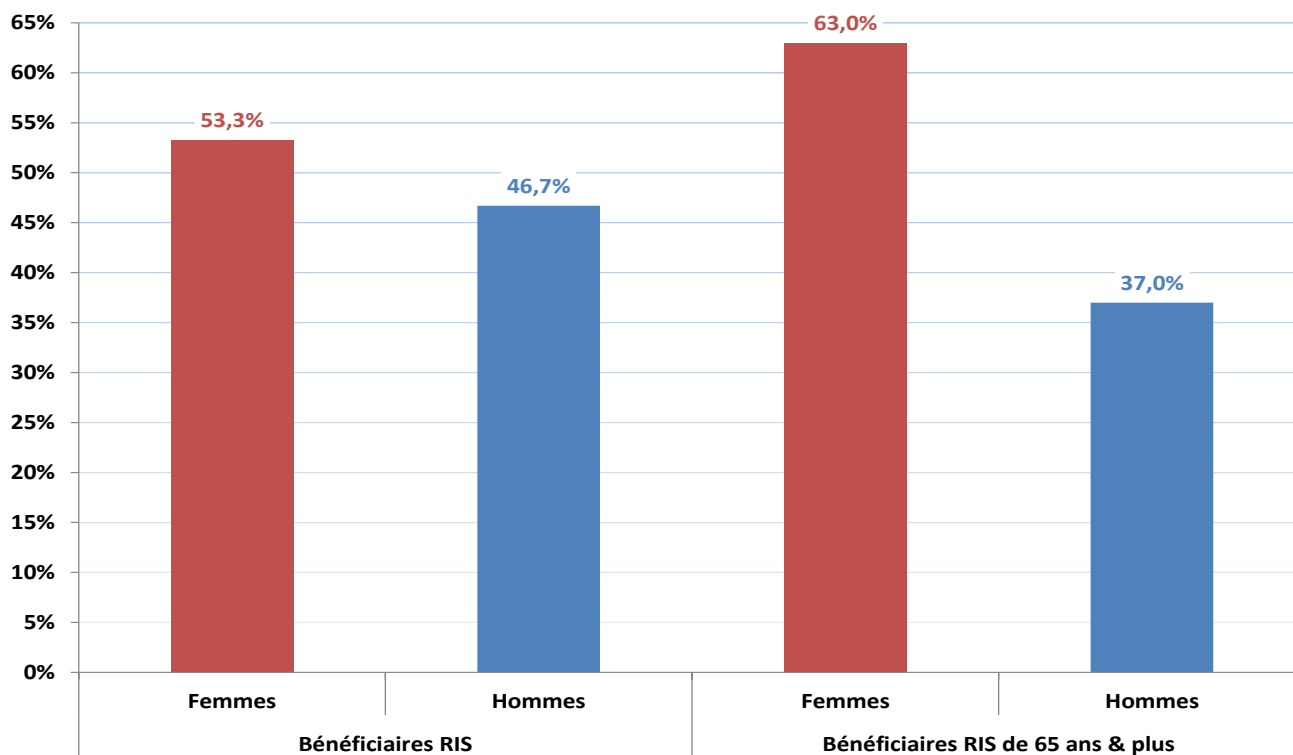
Un peu moins de la moitié (48,7%) de ces bénéficiaires âgés ont perçu un RIS complémentirement à une pension ou une Grapa.

En outre, 89,6% des bénéficiaires ayant atteint l'âge de 65 ans dans le courant de l'année 2014 étaient déjà connus auparavant des CPAS. Il ne s'agit donc pas de nouveaux venus pour la plupart d'entre eux.

Parmi les bénéficiaires âgés, on retrouve aussi une plus forte proportion de femmes que dans l'ensemble des bénéficiaires d'un RIS.

Cette différence s'explique essentiellement par des carrières plus courtes et moins bien rémunérées qu'exercent généralement les femmes - et qui génèrent bien évidemment des pensions moins élevées mais aussi par le fait que les femmes sont majoritaires parmi les 65 ou plus au sein de la population du royaume<sup>3</sup>.

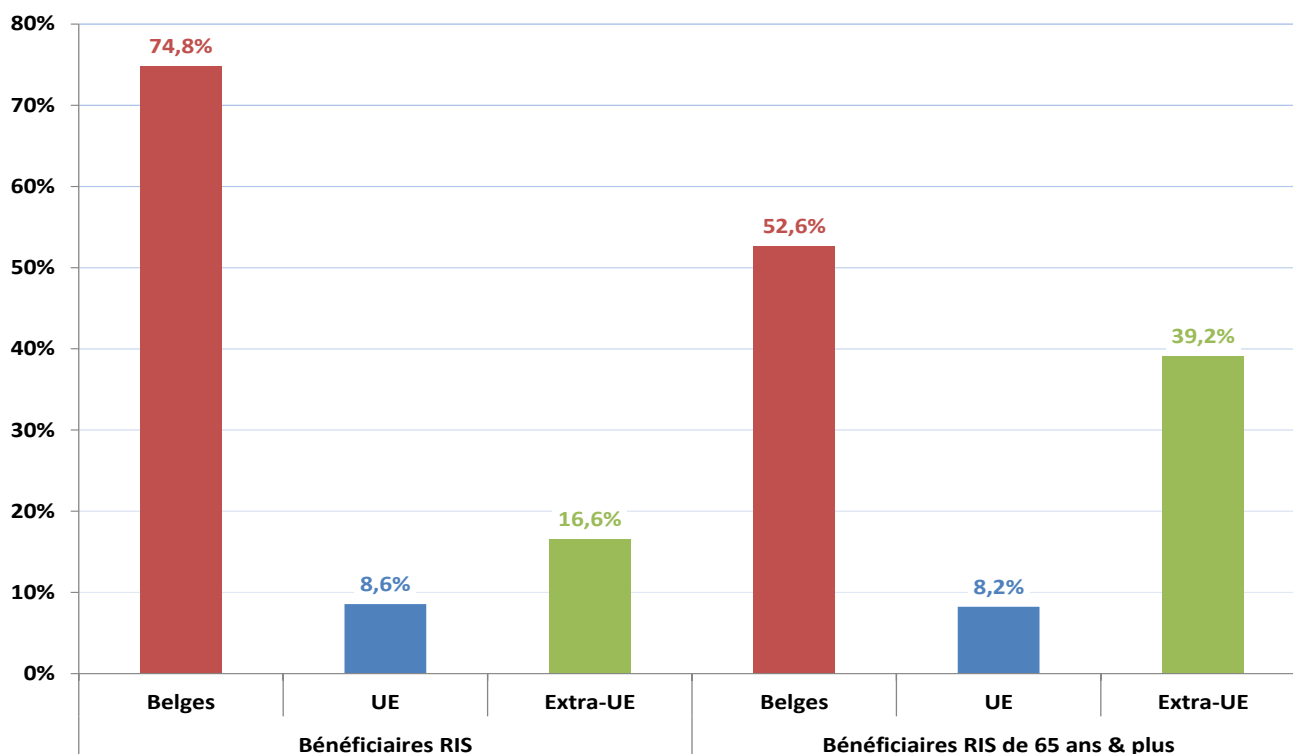
### Graphique 3 : répartition des bénéficiaires RIS selon le sexe - 2014



<sup>3</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 57% des 65 ans ou plus étaient des femmes contre 51% de femmes parmi la population de 18 ans et plus.

Parmi les aînés bénéficiaires d'un RIS en 2014, 39,2% étaient des étrangers hors UE alors que ces derniers ne comptaient que pour 16,6% de l'ensemble de la population RIS en 2014.

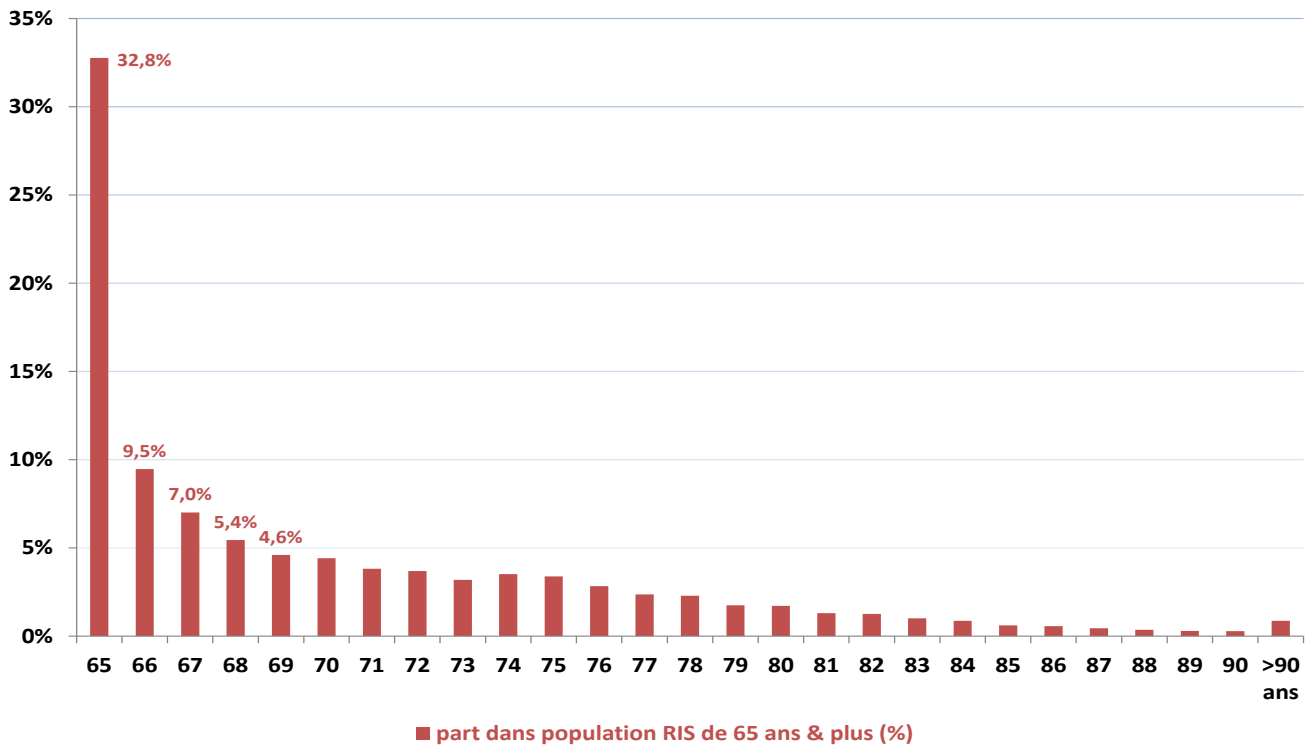
**Graphique 4 : répartition des bénéficiaires RIS selon la nationalité - 2014**



Par contre, on retrouve une moindre proportion de belges parmi les aînés : 52,6% des aînés sont belges contre 74,8% de belges pour l'ensemble des bénéficiaires d'un RIS.

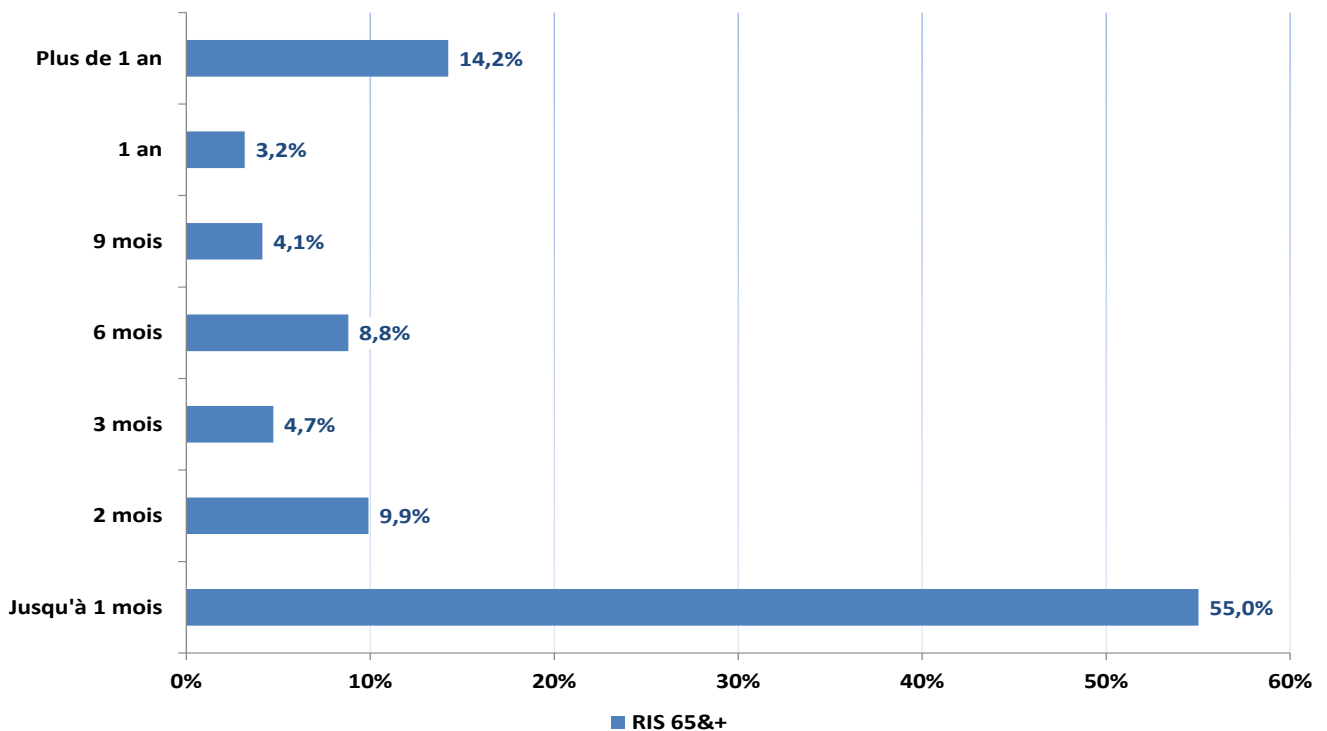
Le graphique suivant montre que les bénéficiaires âgés de 65 ans sont surreprésentés par rapport à ceux de 66 ans et plus: il y avait 32,8% de bénéficiaires de 65 ans en 2014 contre seulement 9,5% de bénéficiaires de 66 ans. Cet écart s'explique, comme nous le verrons plus loin, par le fait qu'une grande partie des bénéficiaires quittent le CPAS au moment ou peu après leur 65<sup>ème</sup> anniversaire.

**Graphique 5 : répartition des bénéficiaires RIS de 65 ans ou plus selon l'âge – 2014**



Afin d'illustrer ce phénomène nous observons les durées d'octroi des 1.574 bénéficiaires ayant fêté leurs 65 ans en 2013.

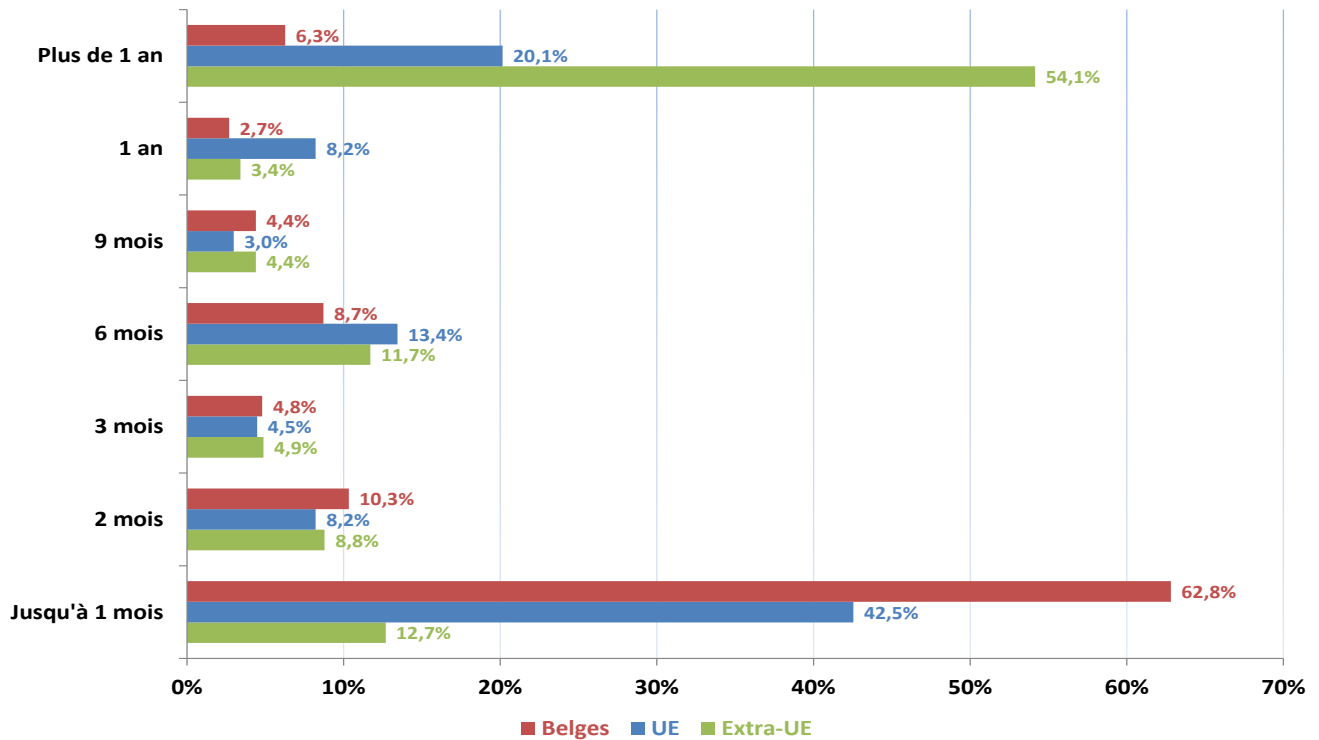
**Graphique 6 : répartition des bénéficiaires d'un RIS atteignant l'âge de 65 ans en 2013 selon leur durée de séjour au CPAS**



Nous remarquons que 55% d'entre eux ont quitté le CPAS un mois après leur anniversaire, 9,9% deux mois après, 4,7% trois mois après et ainsi de suite. En définitive, seuls 14,2% d'entre eux ont connu des durées d'octroi supérieures à un an après l'âge légal de la retraite.

Alors que les bénéficiaires belges quittent rapidement le CPAS au moment de l'âge légal de la retraite, leurs homologues européens et non européens connaissent des durées d'octroi plus longues.

**Graphique 7 : répartition des bénéficiaires d'un RIS âgés de 65 ans en 2013 selon leur durée de séjour au CPAS et leur nationalité**





## 4. Bénéficiaires d'un ASE âgés de 65 ans ou plus

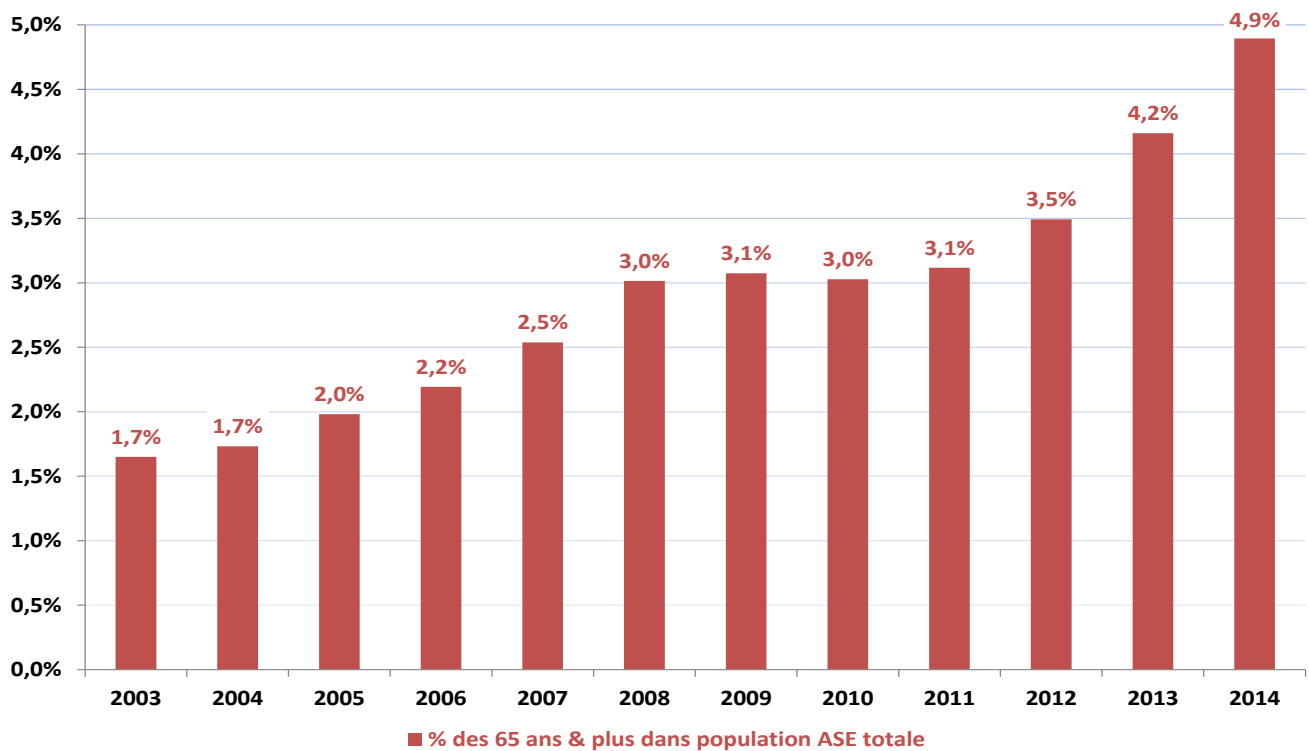
En 2014, 1.286 personnes âgées de 65 ans ou plus ont bénéficié d'une ASE.

Parmi ces bénéficiaires, on retrouvait principalement des étrangers non-inscrits au registre de la population (97,6%) et quelques demandeurs d'asile (1,9%).

Ces personnes ne peuvent prétendre à la Grapa qu'à la condition d'une carrière professionnelle en Belgique d'au moins 312 jours équivalents temps plein.

Ces aînés représentaient 4,9% de l'ensemble des bénéficiaires d'une ASE en 2014. Cette proportion a fortement progressé entre 2012 et 2014. Il faut néanmoins relativiser cette progression dans la mesure où la population des bénéficiaires d'une ASE est en forte diminution depuis 2012.

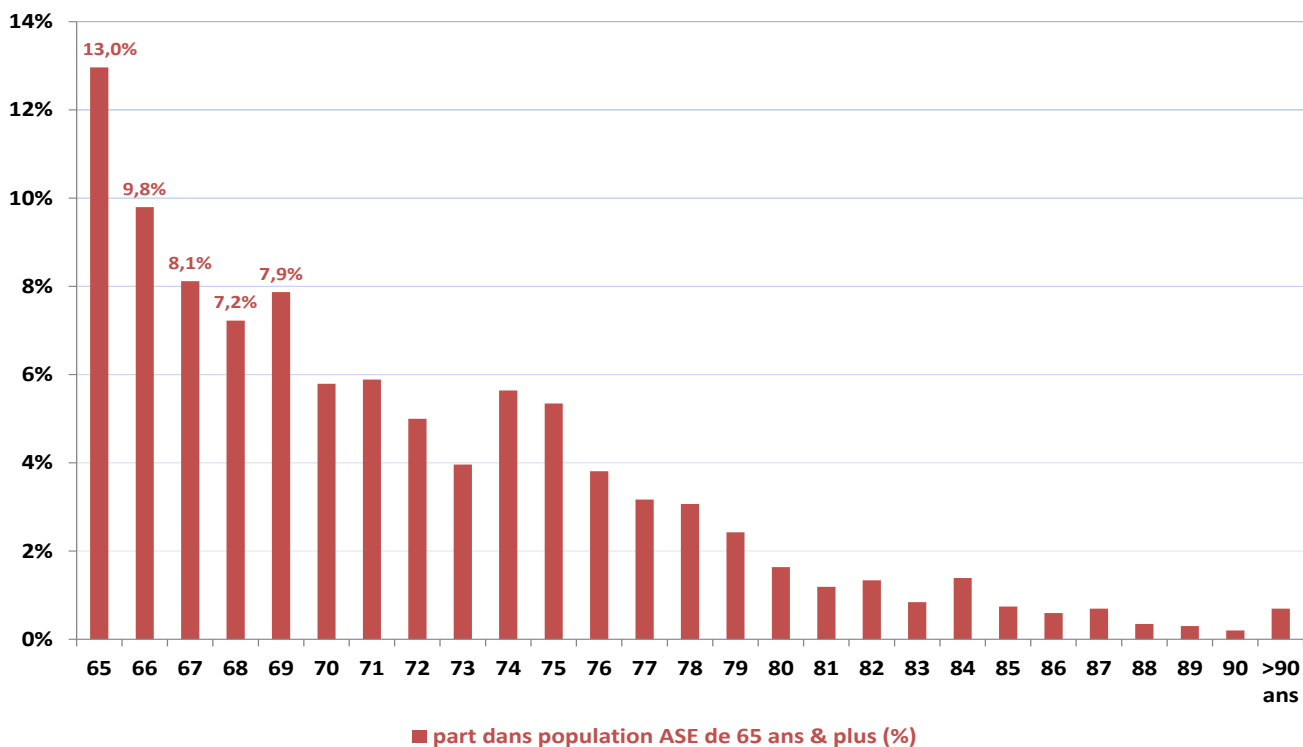
**Graphique 8 : part des aînés dans la population ASE totale – période 2003-2014**



Contrairement à leurs homologues du RIS, les bénéficiaires d'une ASE ne quittent pas le CPAS rapidement après leur 65<sup>ième</sup> anniversaire. Ils sont au contraire bien représentés dans tous les âges au-delà de 64 ans.

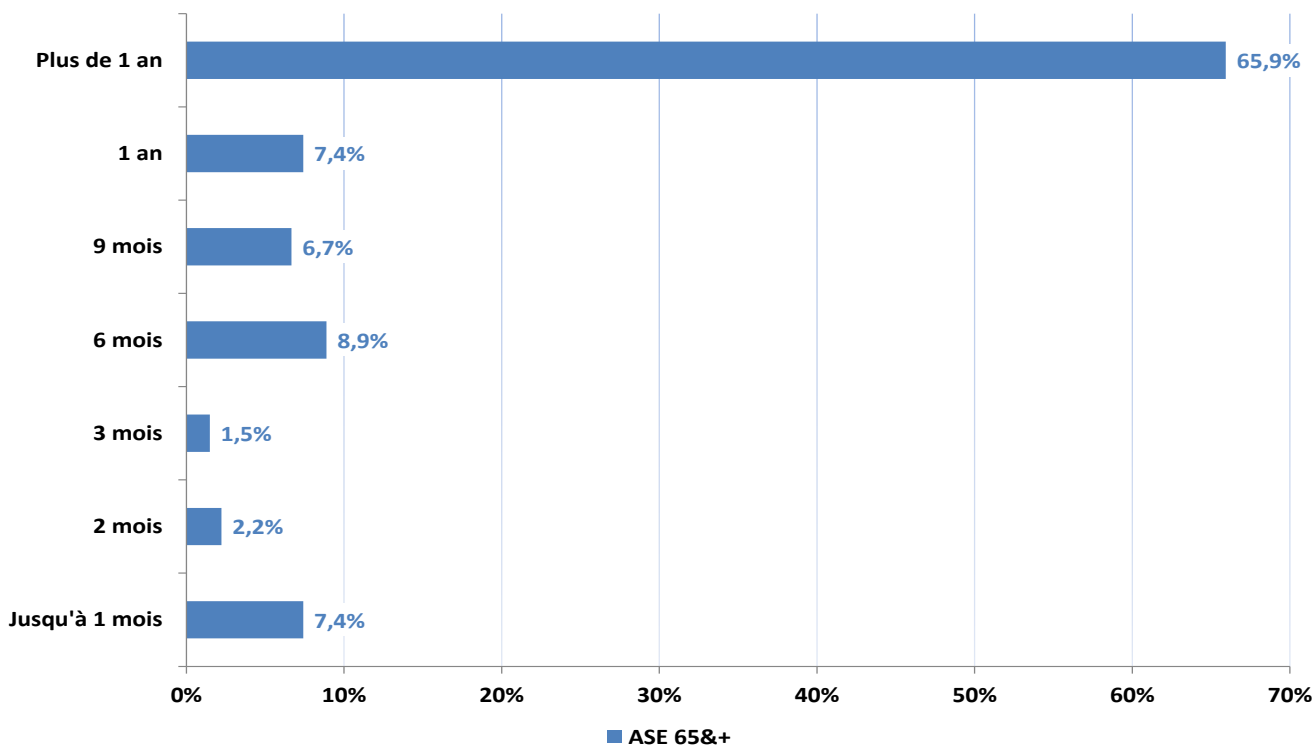
Comme le montre le graphique suivant, les 65 ans comptaient pour 13% de l'ensemble des aînés en 2014, les 66 ans pour 9,8%, les 67 ans pour 8,1% pour les 67 ans et ainsi de suite.

**Graphique 9 : répartition des bénéficiaires ASE âgés selon l'âge – 2014**



Si on observe les bénéficiaires ayant fêté leurs 65 ans en 2013, on remarque qu'à peine 7,4% d'entre eux avaient quitté le CPAS dans le mois de leur anniversaire, 2,2% après deux mois, 1,5% après trois mois et ainsi de suite.

**Graphique 10 : répartition des bénéficiaires d'une ASE âgés de 65 ans en 2013 selon leur durée de séjour au CPAS**

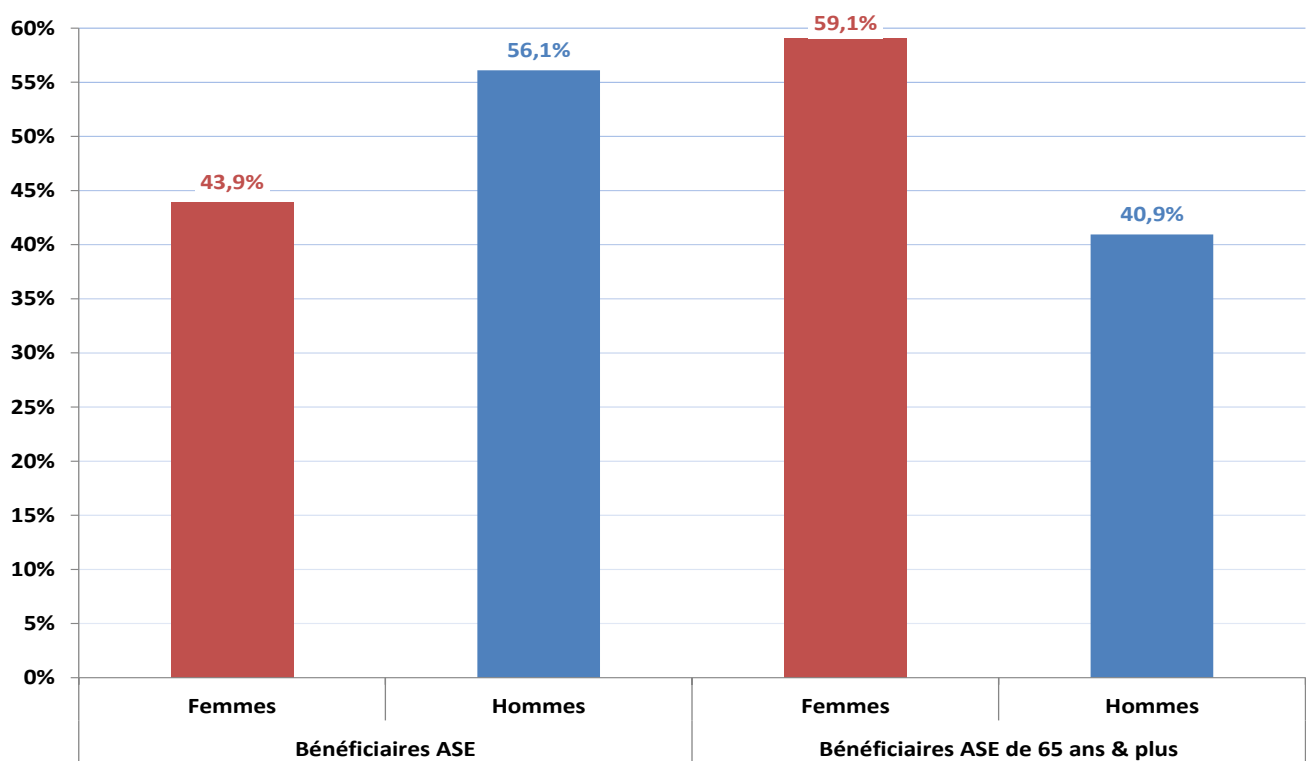


En définitive, 65,9% des aînés émargeaient encore au CPAS un an après l'âge légal de la retraite. A titre de comparaison pour le RIS, ils n'étaient que 14,2% dans cette situation.

De par leur situation quant à l'ouverture du droit à la pension ou à une Grapa, les bénéficiaires d'une ASE âgés de 65 et plus ont de fait des durées d'octroi beaucoup plus longues que leurs homologues du RIS. Il s'agit en effet souvent de personnes qui n'ont pas ou pas assez travaillé en Belgique suffisamment pour ouvrir un droit à la Grapa ou à une pension de retraite.

Parmi les aînés bénéficiaires d'une ASE, on comptait 59,1% de femmes contre 40,9% d'hommes. Ceci contraste fortement avec la proportion de femmes observée sur l'ensemble de la population bénéficiaire d'une ASE.

**Graphique 11 : répartition des bénéficiaires ASE selon le sexe - 2014**



## Plus de chiffres ?

Ce focus n'aborde que quelques chiffres clés des bénéficiaires d'une mesure financée par le SPP IS. Vous trouverez également d'autres chiffres intéressants par région, province, arrondissement et commune, par classe d'âge, selon le sexe, la nationalité, la catégorie ou le statut sur notre site Internet. Outre de nombreux tableaux téléchargeables, vous trouverez également nos autres publications statistiques.

## Renseignements complémentaires ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service « communication », au numéro suivant : 02/508.85.86 ou via notre site web : <http://www.mi-is.be/be-fr/contact>

## Mention de la source

SPP IS – Intégration sociale

### Colophon

#### Rédaction et coordination :

Frédéric Swaelens - Service Etudes

#### Éditeur responsable :

Julien Van Geertsom, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles

Mai 2015